

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 6 Absents : 3 Votants : 26 Pour : 26</p>	<p>L'an deux mille seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 22 juin 2016</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA, Laurent VALLET.</p> <p>PROCURATIONS : Carine PAILLAS à Michel PASDELOUP, Andrée ESCATCH à Bernadette SERRES, Corine CORDELIER à Alain PACE, Bruno BENOIST à Geneviève FABRE, Magali GRANDSIMON à Marie-Ange KOFFEL, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Maryvonne SALES</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>05 JUN. 2016</p> <p>Mairie de Seysses</p> </div>	
<p style="text-align: center;">N° 4386</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET</u> :</p> <p style="text-align: center;">Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides</p>	<p>Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.</p> <p>Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ; 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ; 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ; 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ; <p style="text-align: center;">5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.</p> <p>Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.</p> <p>Monsieur Le Maire propose l'application de cet abattement à la taxe d'habitation à compter de l'année fiscale 2017.</p>

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : - 6 JUIL. 2016

Affiché
le : - 7 JUIL. 2016

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 4 juillet 2016

**Le Maire,
Alain PACE**

